

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°45 - Septembre 2009

Éditorial

## PANDÉMIE GRIPPALE Les entreprises en première ligne !

Les experts de la Banque mondiale estiment que le coût économique de la pandémie de grippe pourrait, selon sa violence, varier de 0,7 % à 4,8 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. De son côté, le cabinet britannique Oxford Economics prédit, dans une étude publiée le 17 juillet, que la pandémie pourrait repousser d'un ou deux ans la reprise économique (*Le Monde*, 20/07/09). En cause : l'explosion de l'absentéisme, qui pourrait atteindre 40 % au plus fort de la crise, et la restriction drastique des déplacements. C'est peu dire que les entreprises sont donc particulièrement concernées par l'évolution de la pandémie de grippe !

### Continuer à fonctionner et protéger la santé des salariés

Toutefois, face à cette menace, les entreprises ne sont pas entièrement démunies. Elles peuvent - et même doivent ! - prendre des mesures qui permettront d'en limiter l'impact. Des circulaires gouvernementales ont précisé ce qui était attendu d'elles. *“Les entreprises devront assurer leurs activités essentielles [...] tout en protégeant leurs personnels exposés. Pour cela, durant cette période, elles devront adapter leur organi-*

*sation et prendre les mesures collectives et/ou individuelles nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous leurs salariés”*, souligne ainsi la circulaire DGT 2007/18. En d'autres termes, il s'agit de continuer à fonctionner tout en protégeant la santé des salariés !

### Plan de continuité d'activité et document unique

Bien entendu, ces deux objectifs ne sont pas contradictoires mais complémentaires et même convergents. En effet, assurer la sécurité des salariés est bien le meilleur moyen de lutter contre l'absentéisme ! Ils se traduisent par deux actions non moins convergentes. D'une part, la réalisation d'un plan de continuité d'activité (voir notre dossier, pages 2 et 3). D'autre part, l'actualisation anticipée du document unique d'évaluation des risques professionnels de façon à prendre en compte les risques nouveaux générés par la pandémie. Cette réactualisation, demandée avec insistance par de nombreuses circulaires de la Direction générale du travail, est parfaitement logique. En effet, seule une identification précoce des risques peut permettre de préserver la santé des travailleurs mais aussi celle de l'entreprise et de l'économie toute entière. ■

### Une nécessité : actualiser son document unique d'évaluation des risques

Pour faire face à la pandémie, le ministère du Travail ne recommande pas seulement de prévoir un plan de continuité d'activité. Comme le précise la circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009, *“le premier réflexe de l'employeur doit être d'engager l'actualisation du règlement intérieur (RI) et du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)”*.

À cette fin, la circulaire DGT a identifié *“4 types de situation en fonction de l'activité de l'entreprise et de l'organisation du travail, aboutissant à différentes recommandations au sujet de l'actualisation du DUER”*. Elles sont bien sûr prises en compte par les intervenants de Point-Org-Sécurité lorsqu'ils aident les employeurs à actualiser leur document unique en vue de la pandémie.

● **Salariés travaillant à domicile** : se conformer aux consignes des autorités sanitaires.

● **Salariés présents sur leur lieu de travail habituel** (contact avec les collègues sans risque aggravé par une organisation particulière du travail : situation la plus fréquente) : consignes des autorités sanitaires appliquées de manière renforcée, selon l'évaluation des risques actualisée par l'employeur.

● **Salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public** du fait de leur profession (risque plus élevé car surexposition à des facteurs de risque d'origine extérieure) : recommandation du port de masques FFP2 et mesures renforcées.

● **Salariés directement exposés à un risque aggravé de transmission du virus** du fait de leur activité professionnelle habituelle : application stricte du décret “risque biologique”, avec plus de vigilance.

Ce sont donc *“les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise et ceux liés à l'exposition au virus”* qui *“impliquent d'actualiser le DUER”*, conclut la circulaire. ■

# PANDÉMIE GRIPPALE

## Comment élaborer un plan de continuité d'activité ?

L'élaboration d'un plan de continuité est obligatoire pour les administrations de l'État. Elle est fortement recommandée pour les collectivités territoriales et pour les entreprises. Mais comment procéder ? Et quelles questions se poser ? Pour vous aider dans cette démarche, voici une synthèse des préconisations diffusées par les services de l'État et les experts privés en gestion de crise. Nous nous sommes particulièrement inspirés de la Fiche G1 éditée par la Direction générale du travail. Par ailleurs, des informations complémentaires sont disponibles gratuitement sur notre site Internet ([www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)). Nous vous invitons notamment à vous y reporter pour découvrir les procédures de sortie de crise, non traitées ici.

### 1. Analyser l'impact d'une pandémie grippale sur les activités de l'entreprise

Il en est de l'éventuelle pandémie de grippe comme de toute crise : pour bien la gérer, il faut s'y préparer. La clé est dans la capacité à anticiper les difficultés, à imaginer des réponses et à désigner par avance les personnes responsables de leur mise en œuvre.

La première mesure à prendre consiste à désigner une personne responsable, ainsi qu'un ou plusieurs remplaçants pour suppléer à son indisponibilité si elle-même venait à être frappée par le virus). Son rôle sera de :

- Déterminer les conséquences possibles de la pandémie au regard du secteur d'activité de l'entreprise. Elle devra notamment élaborer des scénarii ; évaluer les conséquences financières de la crise et travailler à une adaptation de l'activité à l'évolution des besoins des clients et des consommateurs résultant de la pandémie.
- Identifier et hiérarchiser les activités à poursuivre en toutes circonstances comme celles nécessaires à la sécurité des populations et de l'environnement (dans les installations classées pour la protection de l'environnement, par exemple).
- Identifier, *a contrario*, les missions pouvant être interrompues pendant une à deux semaines (durée estimée du pic de contamination) et celles pouvant l'être de huit à douze semaines (durée estimée de la vague de contamination).
- Identifier les ressources nécessaires à la continuité de l'activité indispensable : moyens humains (en termes d'effectifs, de postes clés et de compétences) et matériels. Elle devra ainsi évaluer les conséquences financières (le manque à gagner résultant de la baisse des commandes, le coût des journées de travail perdues, les stocks complémentaires pour faire face aux pénuries d'approvisionnement, le coût des mesures de protection et d'hygiène, des moyens de communication...).

Elle devra aussi suggérer des mesures visant à assurer la continuité des fonctions de direction. Cela consiste notamment à étendre des délégations de signature et à désigner des suppléants dans l'hypothèse de l'indisponibilité simultanée de plusieurs responsables.

### 2. Adapter la gestion des ressources humaines à la situation de pandémie

En prévision d'une possible pandémie, la personne responsable de la gestion de crise et les services des ressources humaines doivent établir un état des effectifs indiquant notamment, pour chaque employé :

- la nécessité d'un maintien à domicile durant la période pandémique en raison d'un handicap ou d'un facteur médical ;
- la proximité domicile-lieu de travail et la disponibilité d'un véhicule personnel ;
- leur compétence au regard des missions prioritaires à assurer ;
- leur disponibilité prévisible en cas de fermeture des crèches et des établissements d'enseignement ;
- leur possibilité de travailler depuis leur domicile ;
- les postes qu'ils pourraient occuper dans une situation dégradée.

Ils doivent par ailleurs :

- vérifier les possibilités de suppléance pour les postes essentiels ;
- envisager de renforcer les services essentiels au fonctionnement de l'entreprise (par exemple en recrutant par avance des intérimaires) ;
- former certains personnels aux tâches indispensables au maintien de l'activité.

Ils doivent aussi prévoir l'enregistrement des jours et heures de présence sur le lieu de travail, afin de pouvoir retracer *a posteriori* les contagions possibles.

Enfin, ils doivent se renseigner sur les règles spécifiques applicables en situation pandémique, relatives :

- à la rémunération des employés ;
- aux congés de toute nature ;
- à la médecine du travail ;
- aux expatriés (plan d'évacuation notamment).

### 3. Actualiser le document unique d'évaluation des risques et protéger les personnels

La première mesure à mettre en œuvre est l'actualisation du document unique d'évaluation des risques pour :

- intégrer les nouveaux risques liés à la situation de crise sanitaire majeure ;

- définir, à partir de ce document, les mesures de prévention dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Parmi celles-ci, figureront :

- l'application des mesures d'hygiène ;
- la réduction des contacts entre personnes ;
- le suivi médical des personnels, y compris un contrôle éventuel (température par exemple) ;
- la dotation en moyens de protection (masques notamment).

Il est nécessaire d'identifier les personnels les plus exposés au virus et de déterminer les modalités particulières de leur protection. Cela passe notamment par :

- l'évaluation des besoins (personnes exposées et types de masques ; autres équipements de protection individuelle en fonction des postes occupés) ;
- la vérification, par le médecin de prévention ou le médecin du travail, de l'aptitude au port des équipements, en incluant les personnels susceptibles de changer de poste ;
- la constitution du stock d'équipements de protection et les modalités de distribution ;
- la formation des personnels aux règles d'hygiène renforcée et à l'emploi des masques.

L'information des personnels doit porter sur :

- la maladie et les règles d'hygiène ;
- l'organisation de l'entreprise face à la pandémie, en y associant les instances représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- l'aide sociale lors de la pandémie.

Il faut noter que, si les entreprises et les administrations doivent prévoir l'acquisition de moyens de protection tels que masques, gants, etc., elles n'ont pas à acquérir préventivement des médicaments. Ceux-ci seront délivrés aux malades sur prescription médicale à partir des stocks constitués par l'État.

#### 4. Modes d'organisation pour le maintien de l'activité

Il est notamment nécessaire de :

- constituer ou renforcer certains stocks en prévision de difficultés d'approvisionnement ;
- identifier des fournisseurs alternatifs ;
- prévoir des solutions alternatives de transport pour les approvisionnements et les livraisons de marchandises ;
- rechercher des alternatives au courrier ;
- déterminer des solutions en matière financière : paiement des salaires, attitude vis-à-vis des clients demandant des facilités de paiement, assurances, etc.
- établir une liste des moyens techniques et logistiques à prévoir en fonction des activités identifiées comme essentielles (téléphones, postes internet, ordinateurs portables, etc.) ;
- prendre des mesures visant à limiter la contagion : renforcement des

## PORT DU MASQUE : qui, quand, comment ?

Le recours à deux types de masques est recommandé dans le plan national de lutte contre la grippe :

- **Les masques chirurgicaux** qui protègent les autres en évitant la projection vers l'entourage des gouttelettes émises lorsque l'on parle, tousse ou éternue. Ils protègent également ceux qui les portent contre les gouttelettes émises par les autres.

- **Les masques de protection respiratoires jetables de type FFP2** qui protège celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air.

Le choix du type de masque se fait en fonction du degré d'exposition du salarié. Ainsi, le masque FFP2 est recommandé pour les personnes en contact étroit avec le public : métiers de guichets, etc. Enfin, il faut prévoir de former les personnels à l'utilisation des masques, faute de quoi ils seront inefficaces. ■

mesures d'hygiène et de protection, suppression de réunions, constitution d'équipes de réserve, ventilation de certaines salles, etc.

- Revoir les modalités de restauration collective ;
- Trouver des moyens alternatifs de transport ou d'hébergement (mise à disposition de véhicules, covoiturage, taxis, logement sur site, etc.) ;
- réorganiser le travail : audioconférences et téléconférences, travail à domicile, etc.
- aménager les horaires et le temps de travail pour remédier aux perturbations liées à l'absentéisme ;
- se doter d'outils d'information collective du personnel à domicile (site internet et répondeurs, etc.) ;
- utiliser le courrier électronique et la télécopie plutôt que le courrier postal ;
- établir un plan de communication, notamment vis-à-vis des clients et des consommateurs.

#### 5. Acquisitions préalables de matériel

Outre les produits d'hygiène, les masques et autres moyens de protection, il faut notamment prévoir d'acquérir par anticipation :

- les équipements nécessaires au travail à domicile (sans oublier de prévoir la sécurisation des informations confidentielles pour le télétravail) ;
- les équipements nécessaires à l'adaptation des postes les plus exposés (hygiaphones par exemple). ■

**Davantage d'informations et de conseils pratiques sont disponibles gratuitement sur notre site :**

**[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)**

## Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

- **“Les nouvelles épidémies. Comment s'en protéger ?”**, par le Pr François Bricaire et le Dr Saldmann, Éditions Flammarion, juin 2009, 175 p., 13 €.

Et si la pandémie de “grippe mexicaine” n'était qu'une répétition générale ? Pour le Pr François

Bricaire, chef du service des maladies infectieuses et tropicales à la Salpêtrière, et le Dr Frédéric Saldmann, spécialiste de l'hygiène alimentaire, le doute n'est pas permis : il va falloir apprendre à vivre avec ces “nouvelles épidémies” qui se répandent à grande vitesse à la surface de la planète. D'où la nécessité de connaître les gestes simples qui, dans la vie

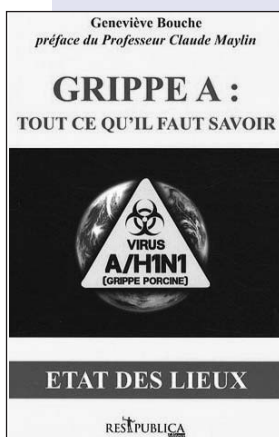
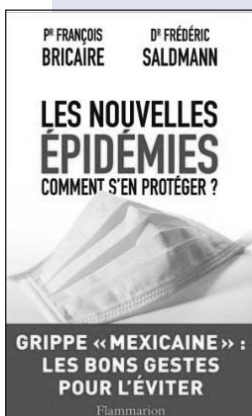
quotidienne, peuvent permettre d'éviter la contamination. Ils estiment ainsi que la maison peut, moyennant quelques aménagements et nouvelles habitudes, constituer “un premier rempart contre les épidémies”.

- **“Grippe A : tout ce qu'il faut savoir”** par Geneviève Bouche, Éditions

ResPublica, juin 2009, 198 p., 14,90 €.

“La pire attitude consiste à méconnaître le danger immédiat, surtout quand il est réel”, explique Geneviève Bouche. D'où le parti pris d'un livre pédagogique donnant les définitions indispensables à la bonne compréhension de cette

pandémie. Le pari de l'auteur est qu'ainsi chacun pourra prendre la juste mesure du danger, en rejetant aussi bien la dramatisation que le déni. ■

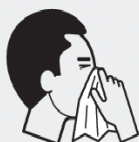


## GRIPPE A (H1N1)

# DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ETERNUER OU TOUSSER,**  
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

[www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr)

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)  
**inpes**  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé



## altersécurité infos

La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

**Retrouvez-nous sur Internet :**

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)